RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Décision du 15 novembre 2023 relative à la rémunération des personnels ouvriers des oeuvres universitaires et scolaires

Publié le 16 novembre 2023, Mis à jour le 16 novembre 2023

La présidente du Centre national des oeuvres universitaires et scolaires,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.822-1 à L.822-5 et l'article R.822-14 ;

DÉCIDE,

Article 1

L'échelonnement indiciaire applicable aux personnels ouvriers des ouvriers des oeuvres universitaires et scolaires est fixé ainsi qu'il suit :

Grille indiciaire

Article 2

La décision du 3 avril 2023 relative à la rémunération des personnels ouvriers est abrogée à compter du 1er juillet 2023.

Article 3

Les directeurs généraux de CROUS sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans tous les établissements.

La Présidente du Centre national des oeuvres universitaires et Scolaires
Dominique MARCHAND

&

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,
pour la ministre et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Boris MELMOUX-EUDE

&

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

les Crous

Décision du 15 novembre 2023 relative à la rémunération des personnels ouvriers des oeuvres universitaires et scolaires

Publié le 16 novembre 2023, Mis à jour le 16 novembre 2023

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
Pour le ministre et par délégation,
Le sous-directeur chargé de la 3ème sous-direction de la direction du budget,
Alban HAUTIER

&

Le ministre de la transformation et de la fonction publiques,
Pour le ministre et par délégation,
la sous-directrice de la politique salariale et des parcours de carrière,
Marie-Hélène PERRIN

MonthlyYearly**Monthly**
Yearly
-
-

#vc-tta-toggle-6b0ba0c092bd0 .wpb-tta-toggle {background: #5188F1}#vc-tta-toggle-6b0ba0c092bd0 .wpb-tta-toggle.wpb-tta-toggle-active {background: #898989}